MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

11-07-2022-050

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID: 064-216401604-20220711-11_07_2022_050-DE

OBJET / GAIA

Cinéma l'Aiglon : Délégation de Service Public (DSP)

DATE DE CONVOCATION: DEIALDIAREN DATA: 4 juillet 2022

Nombre de conseillers en Exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 25 hor zirenak:

Nombre de votants / 29 bozkatu dutenak :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

<u>Procuration / Ahalordea</u>: M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Lilian Hirigoyen à M. Amaia Beyrie.

<u>Secrétaire / Idazkaria</u>: **A l'unanimité** des membres présents, Mme Corinne Othatceguy est désignée secrétaire de séance.

M. Barbier, Conseiller municipal délégué, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Mme Marie-Hélène DOILLET s'est vu confier la délégation du service public destinée à la gestion du cinéma municipal « l'Aiglon ». Cette convention avait été reconduite par délibération en date du 27 novembre 2017, et ce, pour une durée de cinq ans. Ce faisant, celle-ci arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité de ce service qui constitue un élément essentiel de l'activité culturelle et touristique pour Cambo-les-Bains et son bassin de vie, il convient d'ores et déjà de relancer une mise en concurrence concernant l'attribution de cette délégation de service public.

Tel qu'indiqué à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Il convient par conséquence, de recueillir l'assentiment du Conseil municipal sur le principe d'une délégation de service public, avant de lancer une mise en concurrence dont le but sera l'attribution à un candidat d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans.

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

11-07-2022-050

Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Recu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID: 064-216401604-20220711-11_07_2022_050-DE

Le rapport sur la délégation de service public du cinéma l'Aiglon et le modèle de convention ont été transmis à tous les membres du Conseil municipal pour une meilleure information quant à l'opportunité et aux caractéristiques des prestations de la future délégation de service public.

Principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée :

La convention ci-annexée présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Ainsi la convention doit servir à clarifier les points suivants :

- décrire l'économie générale du contrat, ainsi que les objectifs que devra poursuivre et remplir le futur délégataire (ces éléments sont précisés dans le rapport de présentation joint à la présente),
- préciser la durée de la convention qui sera en l'espèce de cinq années et s'étendra du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,
- déterminer la redevance due à la commune,
- préciser la répartition des travaux, de l'entretien et les charges entre le délégataire et la commune,
- préciser que les tarifs du cinéma seront proposés pour accord à la commune avant que ceux-ci ne soient appliqués,
- déterminer les procédures de contrôle et les éventuelles mesures coercitives en cas de non-respect de celles-ci par le délégataire,
- préciser les modalités de modification ou de rupture du contrat.

Les modalités de consultation de la délégation de service public :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 1411–1 que : « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public défini à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

La présente délégation relève des services sociaux ou autres services spécifiques mentionnés à l'article R. 3126-1, rendant possible la conduite d'une procédure allégée de mise en concurrence.

Le règlement de consultation prévoira de comparer et de noter les offres formulées par les candidats au regard de plusieurs critères d'attribution qui seront à la fois d'ordre technique et d'ordre financier.

Concernant les critères techniques, il s'agira essentiellement de vérifier la compatibilité entre l'offre réalisée par le candidat et la demande de la collectivité. Il conviendra également de s'assurer de la bonne compréhension par le candidat des enjeux propres à cette délégation et d'examiner les propositions formulées par celui-ci afin d'atteindre les objectifs fixés par la collectivité et la réponse qu'il donnera aux nouvelles demandes évoquées au sein du rapport joint à la présente.

Concernant le critère financier, le fermier perçoit une subvention versée par la commune « pour contraintes de service public ». Il s'agira ici de vérifier la cohérence et la pérennité financière de l'offre faite par le candidat afin que cette subvention ne constitue pas une subvention d'équilibre. Dans l'autre sens, le délégataire versera une redevance annuelle à la commune. Celle-ci se composera de deux parties, une partie fixe et une partie variable laquelle sera indexée sur le nombre de séance annuelle afin d'inciter le délégataire à avoir une exploitation active de la salle de cinéma.

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

11-07-2022-050

Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID: 064-216401604-20220711-11_07_2022_050-DE

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « *Commission de Délégation de Service Public* » (CDSP). Par délibération en date du 11 juin 2020, cette commission a été constituée.

En application des articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est chargée d'une part, de dresser la liste des candidats admis à concourir et d'autre part d'émettre un avis sur les propositions remises par les candidats. Elle sera ainsi consultée à cette occasion.

Un rapport sera ensuite présenté au Conseil municipal, destiné à présenter à ce dernier les conclusions de la Commission de Délégation de Service Public venant ainsi exposer la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de chacune de ces entreprises, les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Aussi il ressort de tous ces éléments que la présente délibération vise à recueillir l'avis du conseil municipal et son approbation concernant :

- la sélection sur le principe du recours à une délégation de service public comme mode de gestion retenu pour l'exploitation du cinéma « l'Aiglon »,
- le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public,
- l'autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et de prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la délibération et notamment au lancement de la procédure permettant la mise en concurrence des opérateurs économiques se portant candidat pour l'attribution de la délégation de service public.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Barbier, à l'unanimité :

APPROUVE:

- le recours à une délégation de service public comme mode de gestion retenu pour l'exploitation du cinéma « l'Aiglon »,
- le rapport de présentation ci-annexé contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public,

<u>AUTORISE</u> M. le Maire à engager toutes les démarches ainsi qu'à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment au lancement de la procédure permettant la mise en concurrence des opérateurs économiques se portant candidat pour l'attribution de la délégation de service public comme mentionné dans le rapport et la convention figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme:

Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza